

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°30 Arrêté du 26 novembre 1019 complétant l'art 4 de l'arrêté du 29 juin 1908 assujettissant à la patente de 1<sup>er</sup> catégorie les médecins, chirurgiens-dentistes.

n°30

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 novembre 1919

Numéro JO  
n° 277 du 30/11/1919

Date du numéro  
30 novembre 1919

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les arrêtés des 29 juin 1908, 31 décembre 1919, 10 mars 1910, 30 décembre 1912, 4 mars et 21 novembre 1916 sur le régime des patentes dans la Colonie

Considérant que dans l'arrêté organique certaines professions n'étant pas prévues, il y a lieu en conséquence de compléter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 29 juin 1908

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement

Le Conseil d'Administration entendu ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— L'article 4 de l'arrêté du 29 juin 1908 est complété ainsi qu'il suit : « Sont rangées à la 2e classe des patentes, « les professions de médecins, chirurgiens, « dentistes, »

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. Lauret par le gouverneur le secrétaire général du gouvernement carron